

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM20 0193

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020

Motion de l'opposition officielle dénonçant les intrusions illégales dans des établissements commerciaux situés sur le territoire montréalais

Attendu que les établissements commerciaux de Montréal sont de plus en plus la cible d'intrusions illégales;

Attendu que récemment, divers établissements commerciaux, dont certains restaurants, ont été la cible de vandalisme, d'intimidation et d'intrusion illégales;

Attendu que le rôle des élus du conseil municipal de la Ville de Montréal est de défendre les lois et règlements promulgués par les institutions légitimes et démocratiques;

Attendu que le droit de manifester est protégé par l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés de la personne:*

Attendu que le droit de manifester ne peut justifier des actions illégales auprès des commerces et des établissements privés montréalais;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a dénoncé à l'unanimité les intrusions illégales et le vandalisme commis sur la propriété privée de producteurs agricoles et de restaurateurs;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Chantal Rossi

M. Luc Rabouin M. François Limoges

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

- 1- réaffirme le droit de manifester librement dans l'espace public;
- 2- dénonce les intrusions illégales et le vandalisme commis par des militants sur la propriété privée de restaurateurs et de détaillants montréalais.

Adopté à l'unanimité.

65.03